



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 MARS 2024

Ouverture de la séance à 18h30

Sont présents :

**Les conseillers municipaux** : Francis CESTER, Monique FARAMAZ, Vincent OLLIVIER, Béatrice BOURGADE, Franck BERMOND, Jean-Claude DE PASSORIO, Céline PEYRE, Sonia RIZZO, David SCACCIANOCE, Virginie BONNARDEL-BLANC

**Absents excusés** :

**Absents** : Mickael BOISSERANC

**Secrétaire de séance** :

Sonia RIZZO

**Validation du Conseil Municipal du vendredi 22 décembre 2023**

Voté à l'unanimité des présents (10 pour).

### **1- Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget de la Commune**

Le Compte de Gestion reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2023. Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

#### Fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement : 322 874,96 €
- Recettes de fonctionnement : 416 150,28 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 95 275,32 €

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : + 158 826,63 €

#### Investissement

- Dépenses d'investissement : 45 853,55 €
- Recettes d'investissement : 38 581,71 €

Résultat d'investissement de l'exercice : - 7 271,84 €

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : + 131 910,68 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes de gestion de la commune pour l'année 2023.

### **2- Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget de la Commune**

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communes de l'exercice 2023. Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

### Fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement : 322 874,96 €
- Recettes de fonctionnement : 416 150,28 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 95 275,32 €

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : + 158 826,63 €

### Investissement

- Dépenses d'investissement : 45 853,55 €
- Recettes d'investissement : 38 581,71 €

Résultat d'investissement de l'exercice : - 7 271,84 €

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : + 131 910,68 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (hors présence de M. le maire), approuve à l'unanimité les comptes administratifs de la commune pour l'année 2023.

### **3- Affectation du résultat pour le budget de la Commune**

Après avoir examiné le compte administratif 2023 de la commune,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 158 826,63 €
- Un excédent d'investissement cumulé de 131 910,68 €

Affectation du résultat au 002 au BP 2024 de la section de Fonctionnement / Recettes = 158 826,63 €.

Affectation du résultat au 001 BP 2024 (de la section de l'Investissement ; Recettes) de la somme de 131 910,68 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat pour le budget de la Commune pour l'année 2024.

### **4. Subventions associations 2024**

Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

- Association "Rhumatism'Alp" : 250 €
- Association "Le Petit Monde" : 1 200 €
- Association "Les Retrouvailles" : 1 200 €
- Association "Va Savoir" : 1 200 €
- Amicale des pompiers La Bâtie Neuve : 300 €
- Association communale de Chasse Agréé commune de La Bâtie Vieille "ACCA" : 300 €
- Association "Louveterie" : 150 €
- Association "L'Elan Rambaudin" : 500 €
- Association "Le sou des chemins fleuris" : 500 €
- Association « Tradi-Passion » : 250 €

Les crédits pour un montant de 5 850 € sont ouverts sous l'imputation budgétaire N° 6574

- Association "OCCE Coopérative scolaire - École de La Bâtie-Vieille" : 1 680 €

Les crédits pour un montant de 1 680 € sont ouverts sous l'imputation budgétaire N° 6573

## **5. Vote des taxes directes locales 2023**

M. le maire propose de valider auprès du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

- Taxe d'habitation : 13,94 %
- Taxe foncière Bâti : 45,75 % (part communale)
- Taxe foncière non Bâti : 77,31 % (part communale)

Compte tenu que le produit attendu est suffisant pour l'équilibre du budget, le conseil municipal vote à l'unanimité la stabilité des taux des taxes pour l'année 2024.

## **6. Participation Fonds de Solidarité pour le Logement**

M. le maire présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de la Bâtie-Vieille au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité une participation de 134,80 euros au FSL et autorise M. le maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

## **7. Adoption du budget 2024 de la Commune**

Après avoir entendu le rapport de M. le maire concernant l'adoption du budget 2024 de la commune :

Section Fonctionnement :

- Dépense : 457 526,63 €
- Recette : 457 526,63 €

Section Investissement :

- Dépense : 1 346 352,70 €
- Recette : 1 346 352,70 €

Total Dépenses : 1 803 879,33 €

Total Recettes : 1 803 879,33 €

Le conseil municipal décide de voter à l'unanimité le budget commune 2024.

## **8. Déclassement de la voie communale n°22**

Le conseil municipal souhaite déclasser la voie communale n°22, hameau du Grand Larra, selon la loi n°2004-1343 modification de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

En effet, cette voie communale n'a plus de fonction de desserte puisque totalement entourée de terrains privés et aboutissant à une parcelle appartenant également au même propriétaire. De ce fait, la commune ne souhaite plus en assurer l'entretien ni le déneigement, et la déclasser en voie du domaine privé, ceci en vue de la céder au propriétaire des parcelles adjacentes. Le déclassement est dispensé d'enquête publique puisqu'il ne porte pas atteinte à une fonction de desserte ou de circulation assurée par cette voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'unanimité le déclassement de la voie communale n°22.

## 9. Cession de la voie communale n°22 à Monsieur Philippe GROS

Considérant la délibération n° 08-2024 concernant le déclassement de la voie communale n°22, ainsi que l'article L. 1511-3 du code général de la collectivité territoriale, M. le maire propose de céder l'ancienne voie communale n°22 à Monsieur Philippe GROS, pour un euro symbolique.

Cette cession est justifiée par l'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes, suite au don de M. GROS Philippe d'un terrain de 34 m<sup>2</sup> à la commune de la Bâtie-Vieille pour l'agrandissement de la place communale du Grand Larra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la cession de l'ancienne voie communale n°22 à M. Philippe GROS pour un euro symbolique et autorise M. le maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

### Questions diverses :

- ✚ Suite à la réunion du 15/09/2023, concernant la sécurité routière du village, une synthèse des comptages et mesures de vitesse a été effectuée. 85 % des vitesses relevées aux 6 points de comptage (situé depuis le panneau à l'entrée du village jusqu'à la sortie route des Santons) sont en-dessous des vitesses préconisées, sauf à hauteur de l'abri bus au lotissement le Laux où des vitesses supérieures à 30 km/h ont été constatées. Afin de renforcer la sécurité, il nous est conseillé un système de ralentissement au niveau de cet abri bus, point le plus sensible du fait de l'arrêt des bus scolaires.  
Nous sommes en attente de propositions de dispositifs de ralentissement de la part du service de la sécurité routière du Conseil départemental.
- ✚ Courant avril 2024, notre commune, en partenariat avec la CCSPVA, déploiera l'application Panneau Pocket. Au mois de mai 2024, le conseiller numérique Loïs LOMBARDI proposera des permanences et ateliers numériques dans la commune pour accompagner les habitants dans l'installation et l'utilisation de l'application.
- ✚ Les travaux à la maison communale au Grand Larra sont en cours d'achèvement, ce qui nous permettra l'installation de nouveaux locataires.

Séance levée à 20h15.

Le Maire, Francis CESTER

